

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MAI 2012

**Présents** : TRONCIA Nadine. LONGEAN Marc. MOENCH Olivier. HAYART Dominique. BADIN Liliane. MEALLIER Laurent. ROZELIER Arlette. HEREDIA Agnès. CHORON Chantal. GIRAUD Cathy. DUMONT Michel. GRIVOLLAT Gérard. CHALVIN Annie-Paule. PONTET Isabelle. MERNISSI Chakib. ROCHE Danièle (arrivée à 20h20). CHAMPION Alain (arrivée à 20h40).

**Excusé** : CRUYPENINCK Bruno.

**Absente** : VILLENEUVE Carole.

*Ouverture de la séance à 20 h 05*

*Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Arlette Rozelier, secrétaire de séance.*

## **Approbation à l'unanimité du procès verbal :**

- De la réunion du 26 avril 2012

### **1. Rénovation des deux courts extérieurs de tennis**

→ **Choix du prestataire** - Rapporteur : Olivier MOENCH

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 21 mai 2012 à 16 heures et a constaté qu'une seule entreprise a déposé une offre : l'entreprise LAQUET Tennis, qui a présenté l'offre suivante :

- Option béton poreux : 73 747.75 € TTC
- Option résine : 81 203.62 € TTC
- Réfection clôture : 19 332.14 € TTC

Des précisions ont été demandées à l'entreprise. La CAO n'a donc pas statué ce jour-là.

Le délai de réponse a été fixé au mercredi 13 juin 2012 à 12 heures, la délibération relative au choix du prestataire, pour la rénovation des deux courts extérieurs de tennis, est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.

*Arrivée de Danielle ROCHE.*

### **2. Personnel communal**

→ **Convention de Conseil en organisation avec le CDG 38**

Dans le cadre de sa mission audit et conseil, il a été demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère d'accompagner la commune afin d'améliorer le fonctionnement du service « restauration scolaire ».

Présentation du projet de convention comprenant les modalités d'intervention, ainsi que les coûts liés à la prestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de convention.

**Vote** : *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de convention de conseil en organisation, avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, dans le cadre de sa mission audit et conseil, approuve les modalités et le coût de cette prestation, dit que les crédits nécessaires sont suffisants au budget 2012 de la commune, et autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une mission de formation au sein de l'équipe du restaurant scolaire.*

*Arrivée de Alain CHAMPION.*

→ **Régime indemnitaire**

1 ) – Madame le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2003, instaurant un nouveau régime indemnitaire applicable aux filières administrative, sociale, animation, technique et de sécurité, et la dernière délibération n° 2009-31 du 25 mai 2009, définissant les modalités de calcul du crédit global pour chacune des filières.

Cette indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est instaurée pour les agents de catégorie C des filières administrative, sociale, animation et technique.

Il est proposé de revoir les modalités de calcul du crédit global pour chacune des filières, en tenant compte des nouveaux grades dont bénéficient certains agents au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Vote :** Le Conseil municipal par 16 voix « pour » et 1 « abstention » sur 17 présents :

- Précise que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- Dit que le versement de l'indemnité se fera en deux fois : en juin pour le premier semestre de l'année et en novembre pour le second semestre de l'année, et ce pour les agents des filières administrative, sociale, animation, et technique ;
- Prévoit que ce régime indemnitaire sera versé uniquement aux titulaires, au prorata des heures hebdomadaires de l'emploi occupé au sein de la collectivité,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document de nature administrative ou financière relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cadres d'emplois	Calcul du crédit global = Montant moyen annuel fixé x coefficient
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	3
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	3

➤ Barème d'attribution individuelle de l'I.A.T.

- Coefficient 1.5 = polyvalence limitée mais assurée, implication de l'agent
- Coefficient 2.0 = polyvalence limitée, bonne implication, bonne maîtrise du poste
- Coefficient 2.2 = polyvalence, implication importante, bonne maîtrise du poste
- Coefficient 2.5 = polyvalence, implication importante, bonne maîtrise du poste, technicité spéciale demandée
- Coefficient 3.0 = polyvalence, implication importante, bonne maîtrise du poste, technicité spéciale maîtrisée

Cadres d'emplois	Calcul du crédit global = Montant moyen annuel fixé x coefficient
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	3
ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	3

➤ Barème d'attribution individuelle de l'I.A.T.

- Coefficient 1.5 = qualité des rapports avec les enfants
- Coefficient 2.0 = implication de l'agent, qualité des rapports avec les enfants
- Coefficient 2.5 = niveau de responsabilité, implication de l'agent, qualité des rapports avec les enfants
- Coefficient 3.0 = niveau de responsabilité, implication de l'agent, qualité des rapports avec les enfants, qualités relationnelles

Cadres d'emplois	Calcul du crédit global = Montant moyen annuel fixé x coefficient
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	3

➤ Barème d'attribution individuelle de l'I.A.T.

- Coefficient 1.5 = qualité des rapports avec les enfants
- Coefficient 2.0 = implication de l'agent, qualité des rapports avec les enfants
- Coefficient 2.5 = niveau de responsabilité, implication de l'agent, qualité des rapports avec les enfants
- Coefficient 3.0 = niveau de responsabilité, implication de l'agent, qualité des rapports avec les enfants, qualités relationnelles

Cadres d'emplois	Calcul du crédit global = Montant moyen annuel fixé x coefficient
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> Classe	3
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> Classe	3

➤ Barème d'attribution individuelle de l'I.A.T.

- Coefficient 1.5 = compétences techniques liées au poste, qualité du travail effectué
- Coefficient 2.0 = compétences techniques liées au poste, qualité du travail effectué, sens de l'organisation, respect des délais, autonomie
- Coefficient 2.5 = compétences techniques liées au poste, qualité du travail effectué, sens de l'organisation, respect des délais, autonomie, qualités relationnelles, sens du travail en équipe
- Coefficient 3.0 = compétences techniques liées au poste, qualité du travail effectué, sens de l'organisation, respect des délais, autonomie, qualités relationnelles, sens du travail en équipe, organisation du travail en équipe et force de propositions

2 ) – Madame le Maire rappelle la délibération n° 2007-30 du 22 mai 2007, instaurant une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures, pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 380, et la dernière délibération n° 2008-52 du 22 mai 2008, définissant les modalités de calcul du crédit global pour chacune des filières.

Il est rappelé que cette indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) est instaurée pour les agents de catégorie B de la filière administrative.

Il est proposé de revoir les modalités de calcul du crédit global pour cette filière.

Vote : Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal par 16 voix « pour » et une « abstention » sur 17 présents,

- Décide d'instituer selon les modalités, ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade (cadre d'emploi)	Fonction
Administrative	Rédacteur chef	Secrétaire de mairie
Administrative	Rédacteur principal	Secrétaire de mairie
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie

Les taux moyens, retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le montant moyen annuel de référence peut être affecté d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 3,

- Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération ne pourront pas être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité, et que pour l'attribution individuelle - conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires en fonction des critères suivants :

➤ Barème d'attribution individuelle de l'I.E.M.P. :

- Coefficient 1.5 = responsabilité et technicité
- Coefficient 2.0 = responsabilités importantes et technicité maîtrisée
- Coefficient 2.5 = responsabilités importantes et technicité maîtrisée, responsabilité et encadrement de services
- Ajoute que le paiement de l'indemnité de mission des préfectures, fixée par la présente délibération, sera effectué selon une période semestrielle : en juin pour le premier semestre de l'année et en novembre pour le second semestre de l'année

### 3. Lyonnaise des eaux

→ Convention pour la pose d'équipements pour le télé-relevé - Rapporteur : Marc LONGEAN

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat des Eaux de Gerbey Bourrassonnes a confié, à la Lyonnaise des Eaux, pour sa filiale « Dolce Ô Services », la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu, « télé relevé » est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé, qui comporte :

- Des récepteurs
- Des émetteurs à distances

Pour la commune de Clonas sur Varèze, il serait prévu l'installation de :

- 1 récepteur – dans une partie commune d'un immeuble, et relié à une alimentation électrique de 200 V dont la puissance est inférieure à 15 W (un récepteur consomme 300 Wh/jour)
- 3 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm et reliée par câble au récepteur, soit :
  - 1 sur le château d'eau (quartier Rainy)
  - 1 sur l'Eglise (centre village)
  - 1 sur le bâtiment privé et commercial « Négoc'Auto »

Le projet de convention est soumis au Conseil municipal et il est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la pose de tels équipements sur les toitures d'immeubles communaux.

Alain Champion s'interroge sur la « nocivité » des antennes.

*Marc Longean répond qu'il s'agit d'antennes essentiellement réceptrices ne fonctionnant que très peu et à partir d'ondes radio.*

Michel Dumont s'interroge sur la répercussion d'un tel dispositif sur le coût de la facture des abonnés et regrette les suppressions d'emplois induits.

*Marc Longean répond que la télé relevée était englobée dans le marché et a été négocié par le Syndicat intercommunal des Eaux de Gerbey Bourrassonnes.*

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention », émet un avis favorable sur le projet de convention avec « Dolce Ô Service », filiale de Lyonnaise des Eaux, et autorise Madame le Maire à signer cette convention relative à la pose de tels équipements sur les toitures d'immeubles communaux.

#### **4. SIRCAT**

##### **→ Modification des statuts**

Lecture du courrier du SIRCAT (Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement) en date du 17 avril 2012, relatif à la modification des statuts du SIRCAT et auquel est annexé la délibération du 29 février 2012 du Comité syndical.

Il est précisé que ces modifications portent essentiellement sur la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérente (en lieu et place de deux titulaires) ainsi que le passage de 6 à 4 Vice-présidents pour la composition du bureau, ceci par souci d'améliorer le bon fonctionnement de la structure.

La commune de Clonas sur Varèze, adhérente du SIRCAT, doit se prononcer sur la modification des statuts du SIRCAT et doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du SIRCAT, dit que sont désignés en qualité de délégués représentant la commune au sein du Comité du SIRCAT : CHALVIN Annie-Paule en qualité de délégué titulaire et ROCHE Danielle en qualité de délégué suppléant.

#### **5. Compte rendu des réunions extérieures**

##### **→ CCPR - Rapporteur Michel DUMONT**

Dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des compétences communautaires : première rencontre « Commission CCPR / Culture », et thèmes abordés : lecture publique, création, artistes et résidence.

##### **→ Electrification - Rapporteur Marc LONGEAN**

Le projet de renforcement du Poste des Rozons (EDF), déposé en 2010, devrait être réalisé fin 2012 ou début 2013.

Son coût prévisionnel s'élève à 49 501 € TTC comprenant la participation financière de la commune à hauteur de 9 213 € TTC.

→ **Eclairage public** - Rapporteur Marc LONGEAN

Afin d'obtenir une subvention du SEDI (Syndicat d'électricité de l'Isère) pour le changement des lampes des candélabres des voies communales, la commune doit faire réaliser une étude d'éclairage.

→ **Travaux divers** - Rapporteur Olivier MOENCH

- **Eglise** : travaux pour récupération des eaux pluviales réalisés..
- **Villa de Licinius** : les travaux de couvertine sur mur Ouest ont été réalisés, la pose du garde corps est toujours en attente et le solde du mobilier « Equimuseus » pourra enfin se faire cette année suite à la réception du DGD.
- **Foyer communal** : Les travaux d'acoustique seront réalisés cet été. La commune attend encore l'avis du SDIS.

*Clôture de la séance à 21 h 35*

*Transcrit le 25 mai 2012.*

*Affiché le 29 mai 2012.*